

*Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

*1.1 Identificateur de produit

Nom commercial Buffer Protect NT

Synonymes

UFI PSEQ-56TY-RV13-QTPG

1.2 Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Buffer pour ajuster le pH de la bouillie.
SU 22 : Usage professionnel
SU1 : Agriculture
PC 12 : Engrais
PROC 11 : Pulvérisation non industrielle
ERC 8d : Large utilisation extérieure dispersive d'auxiliaires technologiques en systèmes ouverts

Utilisations déconseillées Utilisations non-mentionnées ci-dessus.

*1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Fabricant Andermatt Biocontrol Suisse SA

Adresse
Stahlermatten 6
6146 Grossdietwil
Suisse
Téléphone +41 (0)62 917 5005
E-mail sales@biocontrol.ch
www.biocontrol.ch

Producteur SAN Agrow Holding GmbH.

Adresse
Industriestrasse 21
AT-3130 Herzogenburg
Autriche
Téléphone +43 (0) 2782 8330 0
E-mail sanagrow-at@san-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone 145 (Tox Info Suisse)

Rubrique 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger
Skin Irrit.	2	H315 Provoque une irritation cutanée
Eye Irrit.	2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux
STOT-SE	3	H335 Peut irriter les voies respiratoires

2.2 Éléments d'étiquetage

Mentions d'avertissement Attention

Pictogrammes



GHS07

Mentions de danger
H315 Provoque une irritation cutanée
H319 Provoque une sévère irritation des yeux
H335 Peut irriter les voies respiratoires

Mentions de sécurité

P261 Éviter de respirer les poussières.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P337+P313 Si l'irritation des yeux persiste : consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3 Autres dangers

Les substances contenues ne remplissent pas les critères de classification en tant que substances PBT ou vPvB.
Non identifié comme perturbateur endocrinien (UE)2017/2100.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Ce produit est un mélange.

3.2 Mélange

Informations sur les composants :

Acide citrique

Index	-
CAS	77-92-9
N° REACH	01-2119457026-42-0000
N° CE	201-069-1
%-Composition	70 - 90
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :	Eye Irrit. 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux Irritant pour les voies respiratoires. STOT SE 3, H335 Peut irriter les voies respiratoires

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales	Eloigner la victime de la zone de danger et l'allonger. En cas de suspicion d'empoisonnement, arrêter immédiatement les travaux et consulter un médecin. Tox Info Suisse : 145
Après inhalation	Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
Après contact avec la peau	Enlever les vêtements mouillés, laver soigneusement à l'eau les parties de la peau concernées pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation cutanée persiste. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau.
Après contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau propre pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Demander immédiatement conseil à un médecin. Si possible enlever les lentilles de contact. Protéger l'œil non blessé.
Après ingestion	Rincer la bouche avec de l'eau et boire beaucoup d'eau. En cas de symptômes supplémentaires ou persistants, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune connue

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	CO ₂ , poudre d'extinction, mousse ou eau en spray
Moyens d'extinction inappropriés	Aucune connue

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, du monoxyde de carbone peut se dégager

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air ambiant. Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter un équipement de protection. Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts/les eaux de surface/les eaux souterraines. Les petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et rincées. Les quantités plus importantes doivent être éliminées conformément aux réglementations locales en vigueur.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer le matériel contaminé comme un déchet conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection des rubriques 7 et 8.
Élimination des déchets, voir rubrique 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver dans l'emballage hermétiquement fermé. Respecter les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques. Éviter tout contact inutile avec le produit. Enlever immédiatement les vêtements souillés et contaminés. Se laver les mains avant la pause et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Éviter la formation de poussière.

Informations sur la protection contre les explosions et les incendies : empêcher la formation de poussière. La poussière peut se combiner avec l'air pour former un mélange explosif.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Tenir le récipient hermétiquement fermé et le conserver dans un endroit frais. Protéger du gel, de la chaleur et des rayons du soleil. Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

Seules les substances de la même classe de stockage devraient être stockées ensemble. Incompatible avec les bases et les agents oxydants

Classe de stockage selon TRGS 510 : 11

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Additif pour ajuster le pH de la bouillie. Voir l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Acide citrique	77-92-9
Valeur limite moyenne d'exposition (VME)	2 mg/m ³ (e)
Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée (VLE)	4 mg/m ³ (e)
Notations	SS _c Pas de dommage pour le fœtus si la valeur VME est respectée
Toxicité critique	Irritation, irritation AW Voies respiratoires

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés :

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Généralités	Pour les conditions d'utilisation et de manipulation, veuillez consulter l'étiquette et/ou la notice d'emballage. Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation de produits chimiques doivent être appliquées. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.
Protection respiratoire	En cas de fort dégagement de poussière, il est recommandé de porter un masque anti-poussière.
Protection des yeux et du visage	Lunettes de protection étanches ou écran facial.
Vêtements de protection	Porter des vêtements de protection à manches longues.
Gants	Gants de protection. Les gants de protection utilisés doivent répondre aux exigences de la CE 89/686/CEE et de la norme EN 374. N'utiliser que des gants de protection portant l'étiquette CE de classe III. Sélectionner le matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de diffusion et de la dégradation. Matériau des gants : Caoutchouc nitrile, NBR, caoutchouc butyle, BR Épaisseur de matériau recommandée : ≥ 0,5 mm Temps de pénétration du matériau des gants : Valeur pour la perméation : niveau ≥ 6 (480 min)
Risques thermiques	Aucun risque thermique connu
Autres informations	Respecter les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques. Éviter tout contact inutile avec le produit. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail et veiller à la plus grande propreté. Retirer immédiatement les vêtements souillés et imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les poussières/fumées/brouillards.

Contrôle de l'exposition environnementale.
Voir rubriques 6 et 7.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique	Solide, granulé
Couleur	Blanc à gris clair
Odeur	Inodore
Point de fusion / congélation	n. a.
Point d'ébullition	n. a.
Inflammabilité	n. a.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	n. a.
Point d'éclair	La substance n'est pas inflammable. (EEC A.10)
Point d'inflammation	n. a.
Température de décomposition	n. a.
Valeur du pH	3-4 (20°C)
Viscosité cinématique	n. a.
Solubilité	Solubilité
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	n. a.
Pression de vapeur	n. a.
Densité	0.5-1.0 g/cm ³ (20°C)
Densité de vapeur relative	n. a.
Caractéristique des particules	0.5-1.0 mm

Remarque : ces données physiques sont des valeurs typiques basées sur le matériau testé, mais elles peuvent varier d'un échantillon à l'autre.

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations

Rubrique 10 Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Voir rubrique 7.2.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans le cadre d'une utilisation conforme.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de la chaleur et de l'humidité. Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Substances à éviter : bases fortes, substances oxydantes. Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus dans les conditions normales de stockage et de manipulation.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir Rubrique 2.1.

Buffer Protect NT

Toxicité aiguë	Effet primaire d'irritation (77-92-9, acide citrique) Orale : LD50 > 5400 mg/kg (OCDE 401, souris) Dermique : LD50 > 2000 mg/kg (OCDE, rat)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une grave irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique (STOT-SE) - exposition unique	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires en cas d'inhalation.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT-RE) - exposition répétée	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés endocriniennes nocives :

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne en ce qui concerne les organismes non ciblés, car elle ne répond pas aux critères énoncés dans la Rubrique B du règlement (UE) n° 2017/2100, (UE) 2018/605.

Autres informations :

Aucune information supplémentaire n'est disponible.

Rubrique 12 Informations écologiques

Buffer Protect NT

12.1 Toxicité

Poissons	Pas de données disponibles
Invertébrés	Pas de données disponibles
Algues/plantes aquatiques	Pas de données disponibles
Autres organismes	Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Dégradation dans le sol : le produit est facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne s'accumule pas dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune autre information pertinente disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune autre information pertinente disponible.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne en ce qui concerne les organismes non ciblés, car elle ne répond pas aux critères établis dans la Rubrique B du règlement (UE) n° 2017/2100.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune autre information pertinente disponible

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

Code de déchet

07 01 99, Déchets non spécifiés ailleurs

Ne pas jeter les anciens produits et les restes avec les ordures ménagères. Ne pas vider les restes dans l'évier ou les toilettes, mais les remettre à des collecteurs de déchets spéciaux/à des centres de collecte de substances problématiques. Les emballages non contaminés peuvent être recyclés. Les emballages contaminés doivent être vidés de manière optimale, ils peuvent ensuite être recyclés après un nettoyage approprié. Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement additionnée de détergent.

Rubrique 14 Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

n. a.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n. a.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Marchandise non dangereuse

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

Transport maritime (IMDG-Code)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Marchandise non dangereuse

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

Transport aérien (IATA)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Marchandise non dangereuse

14.4. Groupe d'emballage

n. a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n. a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir rubriques 6 à 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

La distribution se fait exclusivement dans des emballages appropriés.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets.
- Guide de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) "Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Edition 2018 revisitée", 2018

N° fédéral d'homologation CPID : 662604-10

CID : C-004593

UID : CHE-188.878.752

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Le mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation de la sécurité.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : 1-16

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CAS Chemical Abstract Service

CE Communauté européenne

ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level

DOC Dissolved organic carbon

EC50 Concentration efficace médiane

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes européennes

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

IARC International Agency for Research on Cancer

IATA International Air Transport Association

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID International Uniform Chemical Information Database
IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry
Koc Adsorptionskoeffizient des organischen Kohlenstoffs im Boden
Kow Octanol/Wasser-Verteilungskoeffizient
LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population
LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)
LOEC, LOEL Lowest Observed Effect Concentration/Level
LQ Limited Quantities
n.a. non applicable
NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistent, bioaccumulable et toxique)
PNEC Predicted No Effect Concentration
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
UE Union européenne
UFI Unique Formula Identifier
VOC Volatile Organic Compounds
vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)
WBF Eidgenössisches Department für Wirtschaft, Bildung und Forschung (Schweiz)

Sources :

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur.

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide : La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022.

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Toutes les informations, recommandations et suggestions relatives à nos produits contenues dans ce document sont basées sur des tests et des données que nous considérons comme fiables. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité ne concernent que le produit susmentionné et ne devraient pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. À notre connaissance, les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes et complètes. Ces informations sont fournies uniquement à titre indicatif pour la manipulation, l'utilisation, le traitement, le stockage, le transport, l'élimination et la mise sur le marché de la Substances en toute sécurité et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une assurance qualité. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

Les Rubriques marquées d'un astérisque (*) contiennent des modifications par rapport à la version précédente.

i Révision

Adapté au règlement (CE) n° 2020/878 [CLP].

Date

9. mai 2025